



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

**N°DEL 2023\_04\_065\_8**

***L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023***

**Objet : OFFICE DE TOURISME**

**Signature des conventions entre la commune et les groupes musicaux dans le cadre du Festival des Anches d'Azur**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose,

La commune de LA CROIX VALMER organise chaque année le dernier week-end du mois de juin un festival international de musique intitulé « Festival des Anches d'Azur » ayant pour objet :

- d'assurer la promotion touristique et culturelle de la destination « La Croix Valmer » ;
- de permettre aux musiciens invités de se produire dans un cadre de qualité ;
- d'échanger des expériences musicales et de promouvoir la musique.

La manifestation « Festival des Anches d'Azur » s'inscrit dans un cadre de promotion touristique et ne peut être assimilée à une opération ayant un caractère de profit financier.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire et de ses adjoints ;

**Vu** la délibération N°2020\_04\_28\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant qu'**une convention générale a été élaborée ;

**Considérant que** ladite convention générale pourra être modulée sur les conditions d'échanges réciproques entre la commune et le groupe musical conventionné en fonction des accords communément définis ;

**Considérant que** la convention entre la commune et les groupes musicaux a pour objet de régir les conditions de venue du groupe invité et de déroulement du festival de musique pour la tenue de l'édition annuelle ;

**Considérant que** les conventions sont conclues pour l'année de référence, à savoir l'année de participation ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la convention générale élaborée qui pourra être modulée sur les conditions d'échanges réciproques entre la commune et le groupe musical conventionné en fonction des accords communément définis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions entre la commune et les groupes musicaux dans le cadre du Festival des Anches d'Azur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

